

Montpellier, le 11 août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-904
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement
concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la
basse vallée de l'Hérault 2020-2025, sur le territoire de la communauté
d'agglomération Hérault méditerranée**

**Le préfet de l'Hérault.
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 003305 du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée sollicite l'ouverture sur son territoire d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du Programme d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault ;

VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 24 février 2020 du service eau risques et nature, pôle eau, de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E20000046/34 du 22 juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Catherine BIBAUT-VIGNON en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h00, soit durant 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée, dans le cadre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la la communauté d'agglomération Hérault

méditerranée d'intervenir pour des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025, sur les communes de Florensac, Bessan, Vias et Agde.

ARTICLE 2 : Les personnes responsables auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Hérault méditerranée sont Mme Kimberley ALBERT, Chargée de Mission Milieux Aquatiques k.albert@agglohm.net Monsieur Sébastien THERON, chef de service s.theron@agglohm.net téléphone 04 99 47 48 72

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, seront déposés et consultables du mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h00 :

- à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/diq-basse-vallee-herault-web/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur, Madame Catherine BIBAUT-VIGNON
« plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025 »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
34300 Agde
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/diq-basse-vallee-herault-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées au siège de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée.

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Direction départementale des Territoires et de la Mer, services eaux risques et nature, à la communauté d'agglomération Hérault méditerranée et à la mairie d'Agde.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront publier par voie d'affiches l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout autre procédé.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la basse vallée de l'Hérault 2020-2025, présenté par la communauté d'agglomération Hérault méditerranée.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault méditerranée et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT